ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche-action 1 : *Soutien au développement de l'entreprenariat local*

LEADER 2014-2020	***GAL Pays Pyrénées Méditerranée***	
ACTION	***N°1***	***Soutien au développement de l'entreprenariat local***
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :
un développement économique solidaire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Avec un taux de chômage de 16.4%, parmi les plus importants de la Région Languedoc Roussillon, et un nombre croissant d'entreprises qui cessent leur activité, l'enjeu majeur en matière de développement économique pour le territoire est le renouvellement et le développement de son tissu entrepreneurial. Il s'agit donc :
- d'aider à la création et la reprise de petites et moyennes entreprises,
- d'aider au développement de petites et moyennes entreprises.

Pour autant, toutes les entreprises ne seront pas aidées. Le rôle de ce programme sera celui d'un catalyseur d'une véritable dynamique de développement économique. Le principe est de démontrer que sur le territoire du GAL Pays Pyrénées-Méditerranée, l'ensemble des acteurs unissent leurs forces et mobilisent leurs compétences pour encourager, soutenir et développer l'entreprenariat local.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la création/reprise et le développement d'entreprises qui valorisent les ressources locales (APN, déplacements doux, ressources naturelles, productions, culture et patrimoine)
- Soutenir la création/reprise et le développement d'entreprises innovantes
- Soutenir la création/reprise et le développement d'entreprises sur les zones prioritaires de développement économique du GAL
- Faciliter et inciter à plus de créations, installations et soutenir le développement d'entreprises sur le territoire du GAL
- Attirer de nouvelles entreprises sur le territoire du Gal

c) Effets attendus

- La création d'emplois privés est dynamisée
- La culture et l'image entrepreneuriale territoriale est renforcée
- Les capacités d'innovation des acteurs du territoire sont renforcées
- Les entreprises de l'ESS se multiplient

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Appui à la réalisation d'étude, d'outil de communication et d'investissement matériel et immatériel soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- FEADER-PDRR

Sont exclus de la fiche action 1 Leader les projets :

- de transformation et de commercialisation de produits agricoles éligibles aux mesures 4.2.1 et 4.2.2 PDR
- d'activités agritouristiques éligibles à la mesure 6.4.1 PDR
- de première transformation du bois sur le marché du bois construction éligibles à la mesure 6.4.2 PDR
- d'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation du bois éligibles à la mesure 8.6 PDR

- PO régional FEDER-FSE 2014-2020

- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020

- Aides d'Etat

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles, les petites et micro entreprises domiciliées (siège ou succursale) sur le territoire du GAL à la date du dépôt de la demande d'aide, conformément à la définition établie dans la législation européenne par la recommandation 2003/361 de la Commission. Les SCI sont exclues.

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles :
  - Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
  - Prestation de conseil et d'expertise
  - Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier), coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception)
  - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
  - TVA (la TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération.)

- Dépenses matérielles :
  - Matériel et Equipement : mobilier, informatique, technique, matériel roulant

- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles (l'auto-construction est éligible dans les conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème - fixées par le comité programmation)
- Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération : dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle, matériaux (l'auto-construction est éligible dans des conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème - fixées par le comité programmation)
- Machines, outils

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années sous réserve de dispositions plus contraignantes en matière d'aide d'Etat à condition que :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel neuf par le vendeur ;
- Le vendeur mentionné au 1er alinéa a acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence, pour un matériel équivalent ;
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le porteur de projet doit fournir la preuve (courriel, courrier ou attestation écrite) de l'obtention d'un « Visa* » du dispositif régional PACTE (Programme d'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprises) délivré par une Chambre consulaire ou l'un des organismes désignés par la Région Languedoc-Roussillon (LR Set, BGE, CAE Perspectives, CEEI Plein Sud Entreprises, ORIFF-PL, UREI) au moment du dépôt de la demande d'aide.

* Le VISA est une attestation qui valide la faisabilité d'un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise. Mis en place par la Région Languedoc-Roussillon, le VISA conditionne la mobilisation d'aides financières régionales et européennes. Dans le cadre d'un parcours VISA, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour démarrer ou développer son activité.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés en continu et le cas échéant par appel à projets avec date limite de dépôt de dossiers et enveloppe fermée.

Les projets seront notés/sélectionnés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet au développement économique du territoire
- Contribution du projet au développement des zones prioritaires de développement économique du GAL
- Contribution du projet à la réduction des GES et au respect de l'environnement
- Contribution du projet au développement de l'emploi

1) Critère économique 1 : Favoriser les entreprises qui participent :
- au développement des activités de pleine nature* et aux modes de déplacement doux**,
- à la valorisation de ressources naturelles locales,
- à la valorisation de productions ou savoir-faire locaux,
- à la valorisation de la culture ou du patrimoine local,
- au développement de l'innovation sociale, d'usage ou technologique au regard du territoire.

2) Critère économique 2 : Favoriser les entreprises dont le projet est domicilié dans une zone prioritaire de développement économique du GAL (chacune des communautés de communes, par délibération, a dressé une liste des zones prioritaires de développement économique)

3) Critère environnemental : Favoriser les entreprises dont les projets sont les plus exemplaires en matière environnementale :
- participation à la réduction des consommations d'énergie,
- participation à la réduction de son impact sur les milieux (déchets…)

3) Critère social : Favoriser les entreprises dont les projets sont les plus exemplaires en matière de création d'emploi, notamment des jeunes (-25 ans), des femmes et des séniors (+50ans).

*art L. 311-1 du code du sport : Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

**Tous modes de déplacement sans motorisation auxquels on ajoute les véhicules à assistance électrique.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : *80*%.
Taux maximum d'aide publique : 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de dynamiser la création d'emplois privés ?
Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'entreprises créées ou reprises	40
Réalisation	Nombre d'entreprises soutenues dans leur développement	10
Réalisation	Taux d'entreprises aidées relevant des activités sélectionnées : 80%	80%
Résultats	Nombre d'emplois créés	90

Fiche-action 2 : *Développer les conditions favorables à la dynamisation de l'économie locale*

LEADER 2014-2020	***GAL Pays Pyrénées Méditerranée***	
ACTION	***N°2***	***Développer les conditions favorables à la dynamisation de l'économie locale***
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :
un développement économique solidaire
une politique coordonnée de la gestion de l'espace

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :
Aujourd'hui en Pays Pyrénées Méditerranée, de nouvelles entreprises sont créées, d'autres se développent et de plus en plus disparaissent...avec l'emploi qu'elles généraient. L'ensemble des acteurs du territoire, parties prenantes à cette candidature, ont choisi d'intervenir sur cette dynamique afin que davantage d'entreprises nouvelles soient créées, afin que plus d'entreprises existantes se développent, et que plus d'entreprises surmontent leurs difficultés. Pour ce faire et ainsi accélérer le développement de l'économie locale sur le territoire du GAL, il a été décidé de développer les conditions qui favoriseront cette dynamique.

Objectifs opérationnels :
Les conditions de cette dynamisation de l'économie locale seront développées suivant 3 axes:
- attirer et susciter la création d'entreprises,
- accompagner les entreprises,
- aménager le territoire pour les entreprises.

c) Effets attendus

- La mobilisation et la coordination des acteurs publics et privés sur cette thématique sont renforcées
- La création d'outils de développement de l'entreprenariat et d'aménagements en faveur de l'accueil des entreprises est multipliée
- La création d'emplois privés est dynamisée
- La culture et l'image entreprenariale territoriale sont renforcées

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Appui aux actions d'attraction et de soutien à la création des entreprises :

- Soutien à la communication, la promotion, et au marketing territorial,

- Développement et structuration du réseau de l'entreprenariat du GAL (outils et applications informatiques),
- Animation territoriale et extraterritoriale en vue d'une action ciblée.

2. Accompagnement technique et stratégique des entreprises :

- Soutien et développement du réseau de conseil et d'aide à l'entreprenariat,
- Création et soutien au démarrage de postes d'animateurs économiques et numériques locaux au sein des collectivités et des structures d'accompagnement des entreprises initiées dans Leader,
- Développement d'opérations groupées et mutualisation : groupement d'employeurs, groupement d'achats, organisation de réponses groupées aux appels d'offres,
- Développement de démarches qualités collectives,
- Création et développement de structures collectives : maison des entreprises, centre de télétravail, pépinière, incubateur
- Réalisation d'études à vocation économique.

3. Appui aux actions d'aménagement du territoire pour les entreprises :

- Animation, aménagement, requalification des ZAE,
- Création de micro ZAE,
- Soutien au développement de l'hébergement d'entreprise : hôtel d'entreprise, atelier relais
- Opération de revitalisation des centres bourgs (études),
- Déploiement du haut ou très haut débit : étude, expérimentation.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- FEADER-PDRR

Sont exclus de la fiche action 2 Leader les projets :

- d'ingénierie territoriale concernant le secteur agricole ou sylvicole éligibles à la mesure 16.7 PDR

- PO régional FEDER-FSE 2014-2020

Sont exclus de la fiche action 2 Leader les projets :

- de création des pépinières et d'incubateurs éligibles dans le PO FEDER PI 3a
- de déploiement du Très Haut débit classique éligibles dans le PO FEDER PI 2a

- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020

- Aides d'Etat

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

- Les collectivités locales et leurs groupements,
- Les Chambres consulaires, les établissements publics,
- Les syndicats (mixte, intercommunal, professionnel), associations (Loi 1901, ASA, ASL, ASP) et groupements d'entreprises.

6. COUTS ADMISSIBLES

1. Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base)
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
Prestations de conseil et d'expertise
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier),
- Coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception et d'animation)
- Frais d'acquisition de logiciels et licences, d'acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Prestation de services intellectuels (développement de logiciels informatiques
- TVA (la TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération)

2. <u>Dépenses matérielles :</u>

- Matériel et équipement : mobilier, informatique, technique, matériel roulant (le matériel d'occasion est éligible)
- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles (l'auto-construction est éligible dans des conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème - fixées par le comité programmation)
- Aménagement extérieurs liés à l'opération : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (l'auto-construction est éligible dans des conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème - fixées par le comité programmation)
- Signalétique
- Machines, outils

Pour les projets comportant des dépenses salariales (salaires bruts chargés), ces dépenses seront plafonnées à 1 an pour 1 ETP (équivalent temps plein), ou 2 ans pour un ½ ETP, le tout, non renouvelable.

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années sous réserve de dispositions plus contraignantes en matière d'aide d'Etat à condition que :
- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel neuf par le vendeur ;
- Le vendeur mentionné au 1er alinéa a acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence, pour un matériel équivalent ;
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seuls les projets à vocation collective* seront retenus.

*La vocation collective du projet sera démontrée :

- soit par la nature juridique même du porteur de projet (communauté de communes, syndicat de propriétaires forestiers, chambres consulaires, établissements publics, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, groupements d'entreprises)
- ou le cas échéant, par la présentation, au moment du dépôt de la demande d'aide, d'un courrier signé et daté du porteur de projet précisant qui sont les partenaires du projet et quel est leur niveau d'implication.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés en continu et le cas échéant par appel à projets avec date limite de dépôt de dossiers et enveloppe fermée.

Les projets seront notés/sélectionnés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à l'organisation du développement économique du territoire
- Contribution du projet à la réduction des consommations d'énergie et à la protection de l'environnement
- Contribution du projet au développement de l'emploi

1) Critère économique : Favoriser les projets participant à un partenariat public-privé, comprenant plusieurs partenaires ou bénéficiaires et intégrant un réseau extraterritorial.

2) Critère environnemental : Favoriser les projets participant à la réduction des consommations d'énergie, à l'utilisation d'énergie renouvelable et à la réduction de leur impact sur les milieux.

3) Critère social : Favoriser les projets mobilisant la main d'œuvre locale, notamment des jeunes (-25 ans), des femmes et des séniors (+50ans).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : *80*%.
Taux maximal d'aide publique : 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer la mobilisation et la coordination des acteurs publics et privés sur la thématique de la dynamisation de l'économie locale ?
De quelle manière les projets et actions ont permis de multiplier la création d'outils de développement de l'entreprenariat et d'aménagements en faveur de l'accueil des entreprises ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets collectifs soutenus	15

Réalisation	Nombre de zones aménagées	4
Réalisation	Nombre d'outils développés	5
Résultats	Nombre d'entreprises impactées	100

Fiche-action 3 : *Valoriser économiquement les ressources locales*

LEADER 2014-2020	***GAL Pays Pyrénées Méditerranée***	
ACTION	***N°3***	***Valoriser économiquement les ressources locales***
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :
un développement économique solidaire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :
Il s'agit de créer des dynamiques locales de développement économique en soutenant les actions qui seront des supports au développement et à la création de micro-filières économiques, en misant sur le choix de ressources locales propres au territoire qui seront valorisées, successivement ou conjointement, dans les sphères de l'économie résidentielle, touristique et productive.

Le soutien apporté aux filières doit contribuer à la création de richesses pour maintenir et créer des activités et des emplois non délocalisables mais également contribuer à l'image du territoire pour renforcer sa notoriété et accroître son attractivité. Pour cela les acteurs seront incités à innover et à construire des actions collectives, afin de répondre au marché local mais également afin de conquérir de nouveaux marchés.

Ainsi ont été identifiés quatre domaines spécifiques prioritaires, à valoriser :
- Les activités de pleine nature et les modes doux de déplacement,
- Les ressources naturelles (Eau, bois, soleil…),
- Les productions traditionnelles et les savoir-faire locaux,
- La culture et le patrimoine local matériel et immatériel.

Objectifs opérationnels :
- Redynamiser l'économie productive par des micro-filières économiques locales positionnées sur des marchés de niche,
- Organiser l'économie présentielle pour accroître la consommation de bien et de services locaux en circuits courts,
- Diversifier le secteur touristique et rallonger les ailes de saison dans le cadre de démarche de structuration et de qualification de l'offre.

c) Effets attendus

- Le maintien et la création d'activités et d'emplois non délocalisables sont dynamisés,
- La mise en réseau des professionnels des filières locales est renforcée,

- L'engagement des acteurs du territoire dans des démarches de qualification est renforcé,
- Les circuits de proximité se multiplient.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Actions transversales :

- Actions concourant à la mise en réseau des acteurs du territoire et à la construction d'un projet commun de valorisation économique des ressources locales (formation-développement, éductour, schémas stratégiques).
- Réalisation d'études préalables nécessaires au montage de projet (de faisabilité, de marché, de marketing, muséographique, scénographique)
- Soutien à l'organisation d'évènements support direct d'une activité économique concernant au minimum 2 des 4 domaines d'activités identifiées dans la fiche action,
- Aménagement et équipement de dispositifs d'interprétation des ressources locales (Itinéraires, lieux, guides, panneaux),
- Création et aménagement de circuits thématiques.

2. Valorisation économique des activités de pleine nature et des modes doux de déplacement :

- Création, aménagement et équipement des itinéraires de mobilité douce et des sites de pratique des activités de pleine nature
- Promotion et commercialisation collective des activités notamment au travers des outils d'e-tourisme (site internet, application mobile) et de communication (édition, publicité, accueil presse)
- Etude préalable à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires et à leur mise en marché.

3. Valorisation économique des ressources naturelles :

- Plantation d'essences locales faisant l'objet d'une valorisation locale directe : Micocoulier, liège.
- Equipement collectif favorisant le développement des filières de transformation et de commercialisation des ressources naturelles locales,
- Aménagement de sites permettant l'exploitation de ressources naturelles : bains chauds, eau de source, équipement éco-touristique.
- Expérimentations sur les ressources naturelles permettant de renforcer la compétitivité des entreprises,
- Création d'outils de promotion et de commercialisation collectifs,
- Etude préalable nécessaire à la gestion, la valorisation, l'exploitation, la transformation et la mise en marché des ressources locales.

4. Valorisation économique des productions et savoir-faire locaux :

- Aménagement et équipements de lieux collectifs ainsi que de systèmes favorisant la commercialisation des productions et savoir-faire locaux en circuit court : bistrot de pays, point de vente collectif, AMAP,
- Aménagement des sites touristiques valorisant les productions et savoir-faire emblématiques du territoire,
- Accompagnement des démarches qualités de produits locaux,
- Etude préalable à la valorisation et la mise en marché des productions et savoir-faire,
- Création d'outils de promotion et de commercialisation collectifs.

Valorisation économique de la culture et du patrimoine :

- Démarche de labellisation du patrimoine matériel et immatériel remarquable,

- Création d'outils de médiation du patrimoine, dont ceux utilisant les nouvelles technologies,
- Création de produits touristiques de découverte du patrimoine,
- Actions d'appui à la création et à la diffusion culturelle,
- Etude préalable à la valorisation économique de la culture et du patrimoine,
- Développement de lieux de création culturelle : résidence d'artiste, atelier, studio,
- Création d'outils de promotion et de commercialisation collectifs notamment les boutiques.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sont exclus de la fiche action 3 Leader, les projets :

FEADER-PDRR :

- du secteur sylvicole éligibles dans les mesures 8.5.2 / 8.6.2 du PDR,
- de soutien à la desserte forestière et à la mobilisation de bois éligibles dans les mesures 4.3.4 du PDR,
- d'investissements dans les CUMA éligibles dans les mesures 4.1.2 du PDR,
- de commercialisation de produits agricoles éligibles à la mesure 4.2.2 du PDR,
- de démarche qualité pour les produits agricoles éligibles à la mesure 3.1 du PDR,
- de promotion de produits de qualité certifiés éligibles à la mesure 3.2 du PDR,
- d'ingénierie territoriale (étude et animation) dans le secteur agricole ou sylvicole éligibles dans la mesure 16.7 du PDR.

PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :

- de création de plateformes de stockage du bois éligibles dans le PO FEDER PI4a,
- de valorisation et de développement des sites culturels et naturels régionaux comme produits touristiques et de loisirs éligibles dans le PO FEDER PI6c.

Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 :

Aides d'Etat :

POI du Massif des Pyrénées FEDER 2014-2020 :

- éligibles au POI FEDER Pyrénées et dont le montant de la subvention demandé est supérieur à 30 000 € de FEDER.

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Établissements publics, Syndicats mixtes, Chambres consulaires,
- Associations (Loi 1901, ASA, ASL, ASP) et groupements d'entreprises.

6. COUTS ADMISSIBLES

3. Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base)

- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base)
- Frais généraux à hauteur de 15% des frais salariaux (coûts simplifiés)
- Diagnostics, Etudes pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
- Prestation de conseil et d'expertise
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier)
- Coûts d'organisation d'évènements et de manifestations (location de salle, location de matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique), prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique, artistique))
- Frais d'acquisition de logiciels et licences, d'acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Prestation de services intellectuels (développement de logiciels informatiques)
- TVA (la TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération).

4. <u>Dépenses matérielles :</u>

- Matériel et équipement : mobilier, informatique, technique, matériel roulant (la matériel d'occasion est éligible)
- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles (l'auto-construction est éligible dans des conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème- fixées par le comité programmation)
- Aménagements extérieurs liés à l'opération : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (l'auto-construction est éligible dans des conditions - travaux éligibles au regard du risque et barème- fixées par le comité programmation)
- Signalétique.

Pour les projets comportant des dépenses salariales (salaires bruts chargés), ces dépenses seront plafonnées à 1 an pour 1 ETP (équivalent temps plein), ou 2 ans pour un ½ ETP, le tout, non renouvelable.

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années sous réserve de dispositions plus contraignantes en matière d'aide d'Etat à condition que :
- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel neuf par le vendeur ;
- Le vendeur mentionné au 1er alinéa a acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence, pour un matériel équivalent ;
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissible, les projets doivent répondre aux conditions suivantes:
- Au moment du dépôt de demande du dossier, une attestation signée du Président du Pays Pyrénées Méditerranée attestant l'inscription du projet dans la stratégie territoriale de développement du Pays Pyrénées Méditerranée et/ou ses schémas thématiques (Chartes

forestière de territoire et Schéma de développement du tourisme durable) est jointe au dossier de demande d'aide;
- Le porteur de projet présentera, au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, une note présentant le prévisionnel de chiffre d'affaires ou de recettes généré par l'opération. La demande d'aide comporte une description des liens directs du projet avec un opérateur économique.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés en continu et le cas échéant par appel à projets avec date limite de dépôt de dossiers et enveloppe fermée.

Les projets seront notés/sélectionnés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet au développement économique du territoire
- Contribution du projet à la protection de l'environnement
- Contribution du projet au développement de l'emploi

4) Critère économique : Favoriser les projets mettant en œuvre un partenariat public privé et démontrant leur qualité et leur pérennité à 3 ans.

5) Critère environnemental : Favoriser les projets les plus exemplaires en matière environnementale, démontrant leurs impacts limités sur les milieux.

6) Critère social : Favoriser les projets les plus exemplaires en matière de mobilisation de l'emploi local, d'égalité homme-femme et qui bénéficie aux chômeurs de moins de 25 ans.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : *80*%.
Taux maximum d'aide publique : 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de dynamiser le maintien et la création d'activités et d'emplois non délocalisables ?
Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets soutenant des micro-filières	5
Réalisation	Nombre de projets soutenant les circuits courts	5
Réalisation	Nombre de projets de diversification, de qualification et de dessaisonalisation du tourisme	10
Résultats	Nombre d'entreprises impactées	50

Fiche-action 4 : *Coopération*

LEADER 2014-2020	***GAL Pays Pyrénées Méditerranée***	
ACTION	***N°4***	***Coopération***
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :
un développement économique solidaire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :
Ce dispositif a pour objet de soutenir la dynamisation de l'économie locale au travers de sa dimension coopération qu'elle soit interterritoriale ou transnationale.
L'objectif est le prolongement de la stratégie du GAL en partenariat avec d'autres territoires pour la réalisation d'actions communes.

Objectifs opérationnels :
- Ouverture du territoire à d'autres pratiques,
- Retour et partage d'expériences,
- Transfert d'innovations et de bonnes pratiques.

c) Effets attendus

- sensibilisation des acteurs locaux à la coopération
- participation d'entreprises locales à la coopération
- création de nouveaux débouchés pour les entreprises locales

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Actions pré-identifiées possibles :

1) Développement du réseau des sommets emblématiques méditerranéens : (GAL Terres Romanes, GAL Pieriki Anaptixiaki S.A.-O.L.A. (Grèce), GAL Razlog (Bulgarie), GAL Bergueda (Espagne) + territoires non encore labellisés en Espagne (Mulhacen), en Italie (Etna), au Liban (Mont Liban) et en Algérie (Massif du Djurdjura).

2) Développement de l'Euro Velo 8 – Pirinexus (GAL de Haute Provence (France), GAL ADRINOC (Espagne), GAL Italie, GAL Grèce)

3) Quel tourisme dans les Grands Sites de France? (GAL Cœur d'Hérault, GAL Garrigues Costières de Nîmes, GAL Uzège Pont du Gard, GAL Volcans d'Auvergne, GAL d'Aurillac, GAL Pays Avalonnais, GAL Terres Romanes)

4) Création d'actions collectives entre réseaux de cinémas ruraux (GALs de l'Aude)

5) Revitalisation des centres bourgs (GAL Terres de vie en Lozère)

6) Responsabilité sociétale des entreprises GAL ADRINOC (Espagne)

Actions à venir :

1) Développement économique avec territoires organisés du Maghreb (Tunisie, Maroc) et de la Turquie.
2) Projets (non connus) en rapport avec notre thématique « Dynamisation de l'économie locale »

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

6. COUTS ADMISSIBLES

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :
- prestations externes,
- frais salariaux,
- frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),
- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction.

2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.
3: Coûts d'évaluation du projet.
Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:
- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets sera effectuée par le comité de programmation sur la base d'une grille de sélection qui reprend des critères spécifiques au GAL et les piliers du développement durable :

1) Critère économique : Favoriser les projets supports directs d'une activité économique, ou à vocation collective.

2) Critère environnemental : Favoriser les projets participant à la réduction des consommations d'énergie, à l'utilisation d'énergie renouvelable et à la réduction de leur impact sur les milieux.

3) Critère social : Favoriser les projets mobilisant la main d'œuvre locale, notamment des jeunes (-25 ans), des femmes et des séniors (+50ans).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : *80*%.
Le taux maximum d'aide publique est de 100% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
Questions évaluatives : De quelle manière la coopération Leader a permis de renforcer la dynamisation de l'économie locale?
Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de coopération soutenus	3
Réalisation	Nombre de territoires partenaires	6
Résultats	Nombre d'entreprises impactées par la coopération	10

Fiche-action 5 : *Frais de fonctionnement et d'animation du GAL*

LEADER 2014-2020	***GAL Pays Pyrénées Méditerranée***	
ACTION	***N°5***	***Animation***
SOUS-MESURE	19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :
un développement économique solidaire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :
Ce dispositif a pour objectif, la mise en œuvre, le pilotage et l'évaluation du programme Leader 2014-2020 sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée

Objectifs opérationnels :
- atteinte des objectifs de la stratégie
- consommation de la totalité de l'enveloppe financière
- mise en œuvre de la démarche suivant les 7 fondamentaux Leader

c) Effets attendus

- Soutien au développement de l'entreprenariat local,
- Développement des conditions favorables à la dynamisation de l'économie locale,
- Valorisation économique des ressources locales,
- Développement du partenariat public-privé,
- Multiplication des coopérations interterritoriales et transnationales,
- Développement de l'ingénierie économique territoriale

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Animation
2. Gestion
3. Communication
4. Evaluation

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

GAL Pays Pyrénées Méditerranée

6. COUTS ADMISSIBLES

1. Frais de fonctionnement, d'animation et de gestion liés à la mise en œuvre de la stratégie comprenant :
   - Les frais de personnels directement affectés à la mise en œuvre de la stratégie (salaire brut chargé)
   - Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1.b du Règlement UE N°1303/2013
2. Les coûts liés à la communication
3. Les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie conformément à l'article 30.3g du Règlement UE N°1303/2013

L'ensemble des dépenses listées ci-dessus est éligible dans la limite de 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la SLD (article 32.2 du Règlement UE n°1303/2013)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les frais de fonctionnement, d'animation et de gestion, de communication et d'évaluation sont éligibles à compter de la notification de la sélection par l'Autorité de Gestion.

Pour les dépenses relatives à l'animation et à la gestion, les structures porteuses de GAL doivent prévoir à minima 2 ETP sur ces missions, réparties au maximum sur 3 personnes. La délégation des missions d'animations et de gestion à une autre structure que la structure porteuse du GAL n'est pas autorisée.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : *80*%.
Le taux maximum d'aide publique est de 100% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière la mise en œuvre du programme Leader a permis de renforcer la dynamisation de l'économie locale?

Indicateurs :

Annexe III-f

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	100
Réalisation	Nombre de réunions du Comité de programmation	18
Résultats	Nombre d'entreprises impactées	200
Résultats	Taux d'atteinte des objectifs des indicateurs	100%
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	100